

Justificatif généré le 15/07/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 15/07/2024
Département : Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/745536
N° d'annonce : 745536

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°745536 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-07-15.

SOFISCOPE

Société coopérative à forme anonyme à capital variable

Siège : 30, rue des Epinettes - 75017 PARIS

326 991 288 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements de crédit	4 838 166,12	4 432 419,24
- A vue	1 827 612,69	1 428 178,14
- A terme	3 010 553,43	3 004 241,10
Participations et autres titres détenus :		
- A long terme	622 474,50	617 708,01
Immobilisations incorporelles	13 984,05	48 530,98
Autres actifs	119 325,96	120 325,26
Comptes de régularisation	31 269,30	57 059,34
TOTAL ACTIF	5 625 219,93	5 276 042,83

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs	7 161,02	110 979,43
Comptes de régularisation	70 238,94	73 416,08
Provisions pour risques et charges	848 918,42	565 972,77
Dettes subordonnées	951 375,91	863 836,86
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	951 375,91	863 836,86
Capitaux propres hors FRBG	3 747 525,64	3 661 837,69
- Capital souscrit	3 266 578,00	3 211 970,00
- Primes d'émission	202 707,24	202 707,24
- Réserves	196 906,94	196 153,52
- Report à nouveau	50 253,51	35 938,46
- Résultat de l'exercice	31 079,95	15 068,47
TOTAL PASSIF	5 625 219,93	5 276 042,83

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	265 710,68	130 830,05
- Int. et prod. ass. s/opp. avec les éta de crédit	137 346,88	17 401,81
- Int. et prod. ass. sur opérations avec la clientèle	128 363,80	113 428,24
Intérêts et charges assimilés	- 57 327,62	- 19 590,75
- Int. et ch. ass. s/opp. avec les éta de crédit	- 327,27	- 19 590,75
- Int. et ch. ass. s/opérations avec la clientèle	57 654,89	-
Revenus des titres à revenu variable	6 163,44	2 422,08
Commissions (produits)	106 310,04	137 472,69
Autres produits d'exploitation bancaire	- 491,10	324,00
- Autres produits	- 491,10	324,00
Autres charges d'exploitation bancaire	-	- 432,71
- Autres charges d'exploitation bancaire	-	432,71
- Autres charges	-	- 432,71
PRODUIT NET BANCAIRE	435 020,68	251 025,36
Charges générales d'exploitation	- 126 382,51	- 128 076,03
- Autres frais administratifs	- 91 835,58	- 93 529,10
- Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp...	- 34 546,93	- 34 546,93
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	308 638,17	122 949,33
Coût du risque	- 292 281,64	- 103 591,86
RESULTAT D'EXPLOITATION	16 356,53	19 357,47
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	16 356,53	19 357,47
Résultat exceptionnel	25 383,42	-
Impôt sur les bénéfices	- 10 660,00	- 4 289,00
RESULTAT NET	31 079,95	15 068,47

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS - EXERCICE 2023
(en milliers d'euros sauf indication contraire)****I - REFERENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE****Organisation**

SOFISCOPE est une société anonyme, coopérative, à capital variable, à directoire et conseil de surveillance. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours et notamment les Sociétés Coopératives de Production et leur Union Régionale du Sud-Est.

Suite à la fusion-absorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (ancien Organe Central) par le Crédit Coopératif, SOFISCOPE a signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif au terme de laquelle ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité. Il assure, en outre, une assistance administrative et technique.

Présentation des comptes

Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux Etablissements de Crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par SOFISCOPE est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI).

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

1.1. Faits marquants de l'exercice

SOFISCOPE a enregistré de nouveau en 2023 une baisse de son activité après une année 2022 marquée par une reprise suivant plusieurs années de contraction, affectées notamment par les répercussions économiques de l'épidémie de Covid-19. Après une baisse significative enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2023 liée notamment au resserrement des conditions d'octroi de crédit et à la hausse des taux, SOFISCOPE a connu une reprise de son activité à partir du 3^e trimestre. Le nombre et le montant des crédits versés restent toutefois en dessous du niveau de 2022.

Le nombre de dossiers mis en place s'est ainsi élevé à 112 contre 122 en 2022 en baisse de 8 % sur un an. De même, le montant des garanties associées aux

financements versés a diminué de 17 % en 2023 pour atteindre un montant de 4 435 K€.

L'année 2023 a surtout été marquée par une forte progression du coût du risque de SOFISCOPE. La dégradation de la santé financières de certaines SCOP ET SCIE et l'enregistrement de nouveaux dossiers en contentieux ont eu un impact négatif sur l'évolution du coût du risque qui a progressé de 182 % en 2023 pour atteindre 292 K€ contre 104 K€ en 2022. Le taux de provision représente 4,7 % de l'encours garanti, contre 3,3 % en 2022.

La politique de provisionnement de SOFISCOPE reste cependant prudente et le portefeuille de bonne qualité.

1.2. Evénements postérieurs à la clôture

Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de SOFISCOPE au 31/12/2023 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la conjoncture économique.

L'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Les tensions internationales et leurs conséquences sur la situation économique (difficultés d'approvisionnement, augmentation des prix de l'énergie, tensions inflationnistes...) ainsi que le maintien de taux d'intérêts élevés ont commencé à avoir un impact sur la situation de certaines contreparties mais ne nécessitent pas, à ce stade, de modifier les provisions déjà enregistrées.

Toutefois, nous restons très vigilants dans cette phase de conjoncture particulièrement instable.

A la date d'arrêt des comptes 2023 par le Directoire du 11/03/2024, la direction de SOFISCOPE n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Encours douteux et dépréciation

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Créances saines : classification comptable des créances qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré.

Créances douteuses : classification des encours porteurs d'un risque de crédit avéré.

Risque de crédit avéré : probabilité que l'établissement ne perçoive pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution, et association de cette perte à l'une des situations suivantes : un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; une situation financière dégradée de la contrepartie ; l'existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan s'il s'agit d'une créance ; de provisions figurant au passif du bilan s'il s'agit d'engagements hors bilan.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie

titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Participations et parts dans les entreprises liées

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement ; ils sont comptabilisés à leur valeur d'achat en respectant le principe des coûts historiques.

A la clôture de l'exercice, leur évaluation est opérée sur la base de leur valeur d'utilité appréciée en fonction de la situation nette de l'entreprise concernée et associée à d'autres facteurs marquant l'intérêt de SOFISCOPE.

Seules les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions.

Parts sociales

Les parts détenues par les sociétaires bénéficiaires de la garantie de SOFISCOPE sont nanties, dès leur souscription, et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, au profit de la société en garantie de leur obligation envers elle. Ce nantissement prend fin à la clôture de l'exercice au cours duquel le sociétaire aura définitivement exécuté toutes ses obligations à l'égard tant de la société que des établissements intervenus en sa faveur par l'intermédiaire ou avec la garantie totale ou partielle de la société.

En cas de défaillance et trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, les parts sont annulées et leur montant porté en compensation des sommes dues.

Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat.

Les commissions liées à l'octroi d'une garantie sur un concours accordé par une banque partenaire sont de deux types : d'une part, les commissions d'apports, comptabilisées en produits pour sa totalité au déblocage du crédit ; et d'autre part les commissions de garantie, versées à chaque tombée d'échéances par l'établissement bénéficiant de la garantie. Ces commissions sont donc comptabilisées mensuellement ou trimestriellement dans le compte de produit adéquat.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires	2023	2022
Créances sur les établissements de crédit	4 838	4 432
- A vue	1 828	1 428
- A terme	3 000	3 000
- Créances rattachées	11	4
TOTAL	4 838	4 432

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir. Actif. Créances sur établissements de crédit et Total, A moins de 3 mois : 1 838, De 1 an à 5 ans : 500, A plus de 5 ans : 2 500, Total à terme : 4 838.

Annexe 3. Portefeuille titres. Néant.

Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe. Néant.

Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Néant.

Annexe 6. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Immobilisations financières brutes, Immobilisations financières nettes et Total, 2023 : 622, 2022 : 618.

Annexe 7. Evolution des titres de participation et assimilés. Valeurs brutes, Parts dans les entreprises liées, Sous-total et Immobilisations financières nettes, 2022 : 618, Autres variations : 5, 2023 : 622.

Annexe 8. Immobilisations corporelles et incorporelles. Immobilisations d'exploitation, Immobilisations incorporelles et Total, 2023, Valeurs brutes : 173, Amortissements : 159, Valeurs nettes : 14, 2022, Valeurs brutes : 173, Amortissements : 124, Valeurs nettes : 49.

Annexe 9. Comptes de régularisation et actifs divers	2023	2022
Autres actifs et emplois divers	119	120
Comptes de régularisation	31	57
TOTAL	151	177

Annexe 10. Autres actifs et emplois divers.

Débiteurs divers et Total, 2023 : 119, 2022 : 120.

Annexe 11. Comptes de régularisations - Actif. Produits à recevoir, 2023 : 30, 2022 : 57, Autres comptes de régularisation, 2023 : 1, 2022 : 0, Total, 2023 : 31, 2022 : 57.

Annexe 12. Autres passifs. Crédeurs divers et Total, 2023 : 7, 2022 : 111.

Annexe 24. Coût du risque	2023			2022		
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions
Dépréciations affectées :						
- Encours sur la clientèle	(492)	199	(292)	(257)	155	(1)
.....	(492)	199	(292)	(257)	155	(1)
TOTAL COUT DU RISQUE	(492)	199	(292)	(257)	155	(1)
Dont :						
- Reprises de dépréciations devenues sans objet		199			155	
- Reprises de dépréciations utilisées		10			43	
TOTAL REPRISES		209			198	
- Pertes couvertes par des provisions		(10)			(43)	
REPRISES NETTES		199			155	

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide, après avoir constaté un résultat de l'exercice en bénéfice de 31 079,95 euros, de l'affecter comme suit : A hauteur de 5 % à la réserve légale soit : 1 554,00 €, Au report à nouveau pour le solde soit : 29 525,95 €.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2023)

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFISCOPE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du

Annexe 13. Comptes de régularisation - Passif. Charges à payer et Total, 2023 : 70, 2022 : 73.

Annexe 14. Synthèse des dépréciations et provisions. Provisions de passif. Provisions pour risques de contrepartie, 2022 : 566, Augmentations : 492, Diminutions : 209, 2023 : 849, Dont reprises dues à l'utilisation de la provision pour un dossier défaillant, Diminutions : 10, Dont reprises correspondant à une diminution du risque encouru, Diminutions : 199, Total des provisions de passif, 2022 : 566, Augmentations : 492, Diminutions : 209, 2023 : 849, Total, Augmentation : 492, Diminutions : 209, Effet résultat : (283).

Annexe 15. Capitaux propres sociaux	Capital	Rés. légale	Report à nouv.	Aut. rés.	Prime de fusion	Capitaux prop. hors FRBG
Capitaux propres au 31/12/2021 avant résul. ...	3 170	69	-	127	203	3 569
Résultat au 31/12/2021 ...	-	-	36	-	-	36
Capitaux propres au 31/12/2021 après résul. ...	3 170	69	36	127	203	3 605
Augmentation de capital (souscriptions).....	58	-	-	-	-	58
Remboursement de capital	(16)	-	-	-	-	(16)
Capitaux propres au 31/12/2022 avant résul. ...	3 212	69	36	127	203	3 647
Résultat au 31/12/2022 ...	-	-	15	-	-	15
Capitaux propres au 31/12/2022 après résul. ...	3 212	69	51	127	203	3 662
Augmentation de capital (souscriptions).....	68	-	-	-	-	68
Remboursement de capital	(14)	-	-	-	-	(14)
Capitaux propres au 31/12/2023 avant résul. ...	3 267	69	51	127	203	3 716
Résultat au 31/12/2023 ...	-	-	-	-	-	31
Capitaux propres au 31/12/2023 après résul. ...	3 267	69	51	127	203	3 747

Annexe 16. Capital social (en euros).

Actions/Parts sociales 31/12/2022	Nombre	Val. nominale	Montant
Du capital social début d'exercice	642 394	5,00	3 211 970
- Emises pendant l'exercice	13 645	5,00	68 223
- Rémoustrées pendant l'exercice	2 723	5,00	13 615
Du capital social fin d'exercice	653 316	5,00	3 266 578

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

Annexe 17. Engagements de garantie. Engagements de garantie donnés, D'ordre de la clientèle, Autres garanties données et Total des engagements de garantie donnés, 2023 : 17 977, 2022 : 17 218, Engagements de garantie reçus, D'ordre d'établissements de crédit, Autres garanties et Total des engagements de garantie reçus, 2023 : 2 411, 2022 : 2 089.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Annexe 18. Intérêts et assimilés	2023			2022		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Op. avec les éta de crédit	(57)	137	80	(20)	17	(2)
Opérations avec la clientèle ...	-	128	128	-	113	113
TOTAL	(57)	266	208	(20)	131	111

Annexe 19. Commissions. Opérations de trésorerie et interbancaire et Total, 2023, Produits et Net : 106, 2022, Produits et Net : 137.

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Néant.

Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire. Néant.

Annexe 22. Charges générales d'exploitation. Autres charges d'exploitation, Impôts et taxes, 2023 : (3), 2022 : (3), Autres charges générales d'exploitation, 2023 : (89), 2022 : (91), Total autres charges d'exploitation et Total, 2023 : (92), 2022 : (94).

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30/12/2008). CABINET AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES ET CABINET EOLIS. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés, 2023 : (16), 2022 : (15).

patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et principes comptables

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations significatives

Selon la note n° 14 de l'annexe, la provision pour risques sur les encours garantis au 31/12/2023 s'élève à 849 K€, contre 566 K€ à la clôture de l'exercice précédent. Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe, à nous appuyer sur l'état des dossiers en contentieux auprès des organismes financiers concernés. Nous avons également évalué le risque de certains dossiers à partir de leur dernière situation bilancielle connue. Enfin, nous avons vérifié les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de provision inscrite au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble

ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait aux Sorinières, le 13 mai 2024

EOLIS

Commissaire aux comptes

Valérie GERBAULT, Associée

A.F.C.A.

Commissaire aux comptes

Delphine CLERE LETAYF, Associée

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.